

COMMENT FAIRE POUR QU'UN INTERVENANT PUISSE ENCAISSER SES CESU ?

Si l'intervenant n'a pas un numéro d'identifiant auprès des CRCESU (appelé : code NAN), il doit en obtenir un pour accepter les CESU. Ces démarches sont à faire une seule fois par l'intervenant. Elles peuvent être effectuées par l'intervenant ou son employeur, en délégation.

ÉTAPE 1 Préparer le dossier

Certaines informations sont obligatoires pour procéder à l'enregistrement auprès du Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) : une adresse mail, une adresse postale, le RIB où les fonds seront payés et, pour les assistantes maternelles qui le souhaitent, le numéro d'agrément.

Il est possible de créer gratuitement et en quelques clics une adresse mail sur le site www.laposte.net

ÉTAPE 2 Enregistrer la demande d'identifiant depuis l'espace Intervenant de Domiserve (1)

Se rendre sur le site <u>www.domiserve.com</u> et cliquer en haut de l'écran sur la rubrique intervenant.



ÉTAPE 3 Indiquer que l'intervenant souhaite encaisser des CESU

Cliquer sur « s'inscrire »:



(1) Le site www.cr-cesu.fr permet de télécharger un formulaire papier pour procéder à cette affiliation. Il vous suffit de le remplir avec votre intervenant.

ÉTAPE 4 Renseigner le formulaire d'inscription

Cette procédure permet d'attribuer à l'intervenant un identifiant (appelé : **code NAN**) qui lui permettra d'encaisser tous les CESU qui lui seront remis à l'avenir, quel que soit l'employeur.

ÉTAPE 5 L'intervenant reçoit un dossier à la maison et des bordereaux de remise

Le délai moyen pour recevoir le dossier est d'une quinzaine de jours. Les bordereaux servent uniquement en cas de remise de titres papier. Avec les titres dématérialisés, l'intervenant n'a rien à faire.



Pour commander ses CESU:

> Espace activités sociales

https://eas.portail-malin.com

Pour s'informer :

> Portail malin

https://www.portail-malin.com Nom d'utilisateur : **offre** Mot de passe : **sociale**

Tapez CESU dans le moteur de recherche

> La ligne des activités sociales



Du lundi au vendredi de 9h à 17h (heures locales de métropole)

Faites le choix « **Actif** », puis « **CESU** » et enfin

« livraison et utilisation des CESU ».



COMMENT PAYER MON INTERVENANT EN CESU?

Mon intervenant doit être préenregistré auprès du Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) > voir la fiche «Comment faire pour qu'un intervenant puisse encaisser ses CESU?»

ÉTAPE 1 Je paie le salaire net de mon intervenant tous les mois avec des CESU

Je verse des CESU dématérialisés sur son compte, en me connectant à <u>www.domiserve.com</u> (rubrique espace bénéficiaire) avec votre identifiant et code secret.





Je lui remets des CESU papiers et je complète, si besoin, d'un autre moyen de paiement.



ÉTAPE 2 Je déclare mensuellement mon intervenant sur CNESU⁽¹⁾ ou PAJEMPLOI⁽¹⁾

Pour une Garde d'enfant < 6 ans

Si je bénéficie de la PAJE, je vais sur Pajemploi : www.pajemploi.urssaf.fr



Dans tous les autres cas

Je vais sur Centre National CESU: https://www.cesu.urssaf.fr

ÉTAPE 3 L'intervenant perçoit ses CESU

Si le paiement de la prestation a été effectué avec des CESU dématérialisés, mon intervenant aura les fonds sur son compte dans les 72 h qui suivent mon paiement (étape 1).



Votre intervenant dépose à sa banque les CESU papiers que vous lui avait remis. Le dépôt se fait avec les bordereaux de remise qu'il a reçu à son domicile.

(1) Ces deux organismes gèrent les déclarations, s'occupent du calcul, du prélèvement des charges sociales et de l'émission des fiches de paie.



Pour commander ses CESU:

> Espace activités sociales

https://eas.portail-malin.com

Pour s'informer:

> Portail malin

https://www.portail-malin.com Nom d'utilisateur : **offre** Mot de passe : **sociale Tapez CESU dans le moteur**

de recherche

> La ligne des activités sociales

0 800 000 505 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 17h (heures locales de métropole)

Faites le choix « Actif », puis « CESU » et enfin « utilisation des CESU ».